



CHARTRE QUALITÉ PMG

L'activité de la maintenance est basée notamment sur la notion de services qui est un des fondements de l'appellation PMG. Celle-ci réunit donc les entreprises qui partagent ses valeurs et agissent selon une charte qualité PMG reconnue par le CCNG.

Toute entreprise titulaire de l'appellation PMG s'engage à respecter les points suivants :

1. Assurance d'un accueil téléphonique personnalisé.
2. Réalisation d'un questionnaire téléphonique, si nécessaire.
3. Respect du rendez-vous dans les conditions contractuelles souscrites avec l'entreprise.
4. Établissement d'un devis pour toute prestation d'un montant supérieur à 150 € TTC.
5. Rappel des intérêts relatifs :
 - au confort ;
 - à la sécurité ;
 - au maintien des performances en termes d'économies d'énergie ;
 - au respect de l'obligation réglementaire d'entretenir sa chaudière annuellement (arrêté du 15 septembre 2009).
6. Sensibilisation aux consignes de sécurité.
7. Sensibilisation aux économies d'énergie.
8. Sensibilisation à la notion de protection de l'environnement.
9. Détention du matériel nécessaire à la bonne réalisation des prestations.
10. Compétence technique des intervenants.
11. Qualité de la prestation et explication de l'intervention réalisée.
12. Établissement d'un bon d'intervention complet.
13. Respect du contenu technique des attestations d'entretien PMG.
14. Réalisation, délivrance et conservation de l'attestation d'entretien PMG.

Fait à _____, le _____

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable de l'entreprise